

Direction des personnels

d’administration et d’encadrement

|  |  |
| --- | --- |
| **DPAE – Service civique**Mél : service.civique@ac-besancon.fr10 rue de la Convention25030 Besançon cedex | Besançon, le 27 juin 2022Madame la rectriceàMesdames et Messieurs les IA - DASENMesdames et Messieurs les Chefs d’établissement Mesdames et messieurs les Directeurs d’école S/c de Mesdames et messieurs les I.E.NMesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O |

Objet : Service civique : campagne de recrutement rentrée 2022

PJ : *1. Fiches descriptives des missions proposées*

 *2. Fiche type d’offre de mission à compléter*

Afin de préparer la campagne de recrutement des jeunes volontaires de service civique pour l’année scolaire 2022-2023, la présente note rappelle les grands principes du service civique et les missions qui pourront être proposées aux volontaires dans la continuité des orientations antérieures.

Elle explicite également les modes de gestion du service civique et les modalités d’échelonnement et de suivi des recrutements.

**La correspondante académique chargée de la gestion des services civiques est désormais localisée à la DSDEN du Jura pour l’ensemble de l’académie. L’adresse mail de contact** **service.civique@ac-besancon.fr** **reste inchangée.**

La campagne de recrutement des volontaires en service civique au titre de l’année scolaire 2022-2023
doit permettre l’entrée en fonction des volontaires à la rentrée scolaire 2022 et la réalisation des objectifs de recrutement.

Une attention particulière devra être accordée au recrutement de jeunes en situation de handicap, de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales isolées et à l’augmentation de la part des jeunes hommes dans les recrutements.

**Les principes du service civique dans l’éducation nationale**

* Les volontaires

Le service civique au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans et jusqu’à trente ans pour les jeunes en situation de handicap. Il ne s’adresse pas aux jeunes mineurs de moins de 18 ans comme dans d’autres organismes. Ce point doit être indiqué dans les offres de mission et vérifié avant l’élaboration des contrats.

* Les lieux d’exercice des missions

Les missions peuvent s’effectuer en école, en collège, en lycée, en centre d’information et d'orientation, en direction des services départementaux de l’éducation nationale (DSDEN) ou en rectorat d’académie.

* La durée des missions

La durée de la mission dépend du mois de recrutement. Ainsi, les contrats conclus en septembre sont d’une durée de 10 mois, ceux conclus en octobre de 9 mois, ceux conclus en novembre de 8 mois, ceux conclus en décembre de 7 mois et enfin ceux conclus en janvier de 6 mois.

**La durée de la mission ne se poursuit pas au-delà de la fin de l’année scolaire.** La date limite de recrutement de volontaires pour 2022-2023 est ainsi fixée au 9 janvier 2023 pour les missions en école, et au 14 janvier 2023 pour celles effectuées en collèges et lycées.

Les exceptions à ce principe sont les suivantes :

- les missions relatives à la réserve citoyenne peuvent déborder sur les congés scolaires de l’été dès lors que le volontaire peut être encadré au rectorat ;

- celles relatives aux pôles de stage ou en CIO ne doivent pas dépasser la date des vacances d’été de plus de deux semaines.

- les missions peuvent se prolonger pendant les vacances d’été dans le cadre de l’opération « Vacances apprenantes ».

**La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de 30 heures.**

* Les missions proposées

Les missions sont définies dans le **cadre des fiches descriptives** : une école, un centre d’information et d’orientation (CIO) ou un établissement propose une mission sur la base des textes des fiches descriptives. Une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches. En revanche, aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l’Agence du service civique.

J’attire votre attention sur le fait que les jeunes en service civique ne peuvent notamment pas être recrutés pour exercer uniquement des missions de surveillance des élèves, ou des missions administratives. En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi.

Vous en trouverez la liste complète en annexe 1.

Tous les volontaires en service civique devront, autant que possible, être mobilisés lors des semaines de l’engagement autour d’actions de sensibilisation.

* Les indemnités des volontaires

Le volontaire perçoit une indemnité de 473,04 € quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat à laquelle s’ajoute une prestation de subsistance de 107,58 €. En fonction de la situation sociale du jeune volontaire, il pourra bénéficier également d’une bourse de 107,68 €. Ces différentes sommes sont intégralement versées par l’ASP pour le compte de l’Agence du service civique et du ministère de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports ce qui dispense vos services de ces charges de gestion.

* Le rôle clé du tuteur dans l’accompagnement du volontaire

La réussite de la mission de service civique pour le jeune comme pour l’organisme qui l’accueille passe par le tutorat.

Le tuteur est un acteur clé du dispositif, il est le premier contact et le contact quotidien du volontaire. Il lui appartient d’expliquer au volontaire son statut, ses droits, ses devoirs et le sens de son engagement au sein de l’éducation nationale. Il est ainsi le garant du bon déroulement de la mission.

Par ailleurs, le tuteur est chargé d’accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d’avenir afin de favoriser à l’issue de sa mission de service civique son insertion sociale et professionnelle.

* La formation des volontaires et des tuteurs

Le nombre important de jeunes en service civique accueillis dans les écoles et établissements scolaires ne peut se faire au détriment de la qualité des missions. Un des leviers permettant de garantir la qualité des missions est la formation de tous les acteurs concernés.

* **La formation des volontaires est obligatoire.**

Au cours de leur mission, les volontaires doivent suivre une formation civique et citoyenne (FCC) qui comprend un volet théorique et la participation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ».

Le volet théorique de la FCC peut être assurée par les académies elles-mêmes (GRETA, service formation de l’académie, etc.) ou par les associations titulaires du marché passé par l’Agence du service civique. La durée minimale de la formation au titre du volet théorique est de deux jours.

Les modules de formation civique et citoyenne peuvent avoir lieu tout au long de la mission et de préférence en début de mission.

La PSC1 est assurée par les académies elles-mêmes qui incluent les volontaires dans leurs propres formations ou par des associations nationales de sécurité civile qu’il vous revient de solliciter. De nombreux volontaires ont déjà effectué une formation PSC1. Dans ce cas, il n’est pas obligatoire de suivre à nouveau cette formation, même s’il est conseillé de la refaire régulièrement.

Afin de s’assurer de la participation des volontaires aux formations qui leur sont dédiées (FCC et PSC1), il est nécessaire de les informer, en amont par courrier, SMS, téléphone ou courriel, du jour et du lieu de la formation.

* **La formation des tuteurs est également obligatoire.**

Afin de permettre aux tuteurs de répondre à leur obligation de formation, les associations partenaires de l’Agence du service civique (Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Ligue de l’enseignement, Unis-Cités) ont fait évoluer le format des formations et offrent désormais des modules d’une demi-journée. Il vous revient de donner aux tuteurs les moyens d’assumer leur nouveau rôle en les inscrivant dans des formations. Pour ce faire, il vous suffit de prendre l’attache de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES) de votre territoire qui vous présentera les contenus de formation et les modalités pratiques, en lien avec les organismes de formation retenus par l’Agence du service civique.

**Une formation des tuteurs en début d’année scolaire est préconisée.**

* La collecte et la diffusion des offres de missions

**Le service académique chargé de la gestion des services civiques à la DSDEN du Jura recueille les demandes de mission des écoles, des établissements ou des centres d’information et d’orientation (CIO), les valide et les priorise.**

**Nous invitons les directeurs d’école à transmettre dès maintenant et au plus tard le 12 juillet 2022, délai de rigueur, par la voie hiérarchique, les offres de missions à l’adresse mail :** **service.civique@ac-besancon.fr**

Après validation, elles seront ensuite saisies sur le site de l’Agence du service civique par le service en charge de la gestion des service civiques, à la DSDEN du Jura.

**Chaque annonce doit préciser que le volontaire doit être âgé de plus de 18 ans, décrire concrètement et de façon détaillée les activités qui lui seront confiées et comporter les coordonnées d’un contact pouvant répondre aux questions du candidat potentiel.**

* Le choix des volontaires

Il ne s’agit pas de recruter du personnel mais d’offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont le projet de s’engager. En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi (secrétariat, standard, gestion de l’informatique ou des ressources humaines, etc.). Il vous est recommandé de préférence, de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l’indemnité du volontaire n’est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins notamment, financer ses transports, financer un loyer, etc.

Les candidats retenus, après entretien au sein des écoles, devront constituer un dossier fourni par la DSDEN du département concerné. C’est ce dossier qui permettra à la DSDEN d’établir le contrat d’engagement de chaque volontaire.

*Remarque : La vérification de l’éligibilité au regard du fichier automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) est réalisé par les DSDEN.*

**Le jeune volontaire ne pourra commencer sa mission qu’une fois le contrat établi avec l'autorité académique et validé par l’Agence de services et de paiements (ASP).**

Il conviendra alors de veiller à ce que le volontaire soit bien accueilli, formé et que le tuteur chargé de l’accompagner soit clairement identifié au sein de la structure d’accueil.

En complément de cette note, vous pourrez vous reporter utilement aux FAQ de l’agence du service civique :

- <http://www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire>

- <https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme>

Pour la rectrice et par délégation

La Secrétaire générale de l’académie

Valérie Pinset